
Procès-verbal des membres du comité de surveillance de la section de Mutius Scœvola, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal des membres du comité de surveillance de la section de Mutius Scœvola, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 74 ;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40256_t1_0074_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

A côté est une pièce vacante garnie du lit et de quelques meubles, sur la porte d'entrée de laquelle nous avons posé un scellé semblable à celui ci-dessus.

Et nous avons de suite constitué la citoyenne Emilie-Christine Cottray, gardienne dudit enfant Félix, pour continuer ses soins envers lui, de même qu'elle a fait jusqu'à ce jour par les ordres de la dame Charry, comme aussi de la garde des scellés, pour nous les représenter sains et entiers à la première réquisition, ce qu'elle a accepté et promis faire sous sa responsabilité.

Lecture faite en sa présence dudit procès-verbal, a signé,
COTTRAY; PIGALLE; ROCHÉ; LE BUTTÉ.

Dans le cours de notre dite opération est arrivé le citoyen Antoine-Pierre Guillaume Desplasse, rentier, demeurant quai de Voltaire, n° 17, lequel nous a déclaré être venu pour savoir des nouvelles de la dame Charry et retirer un enfant qu'il savait devoir être abandonné avant très peu de temps par la femme de chambre de ladite dame Charry, pour le garder, et a dit n'avoir autre chose à nous déclarer.

Lecture faite de sa présente, a dit contenir vérité et a signé. DESPLASSE.

Nous avons de suite invité le citoyen Desplasse à nous accompagner au comité de surveillance en notre dite section, pour par lui aviser ce qu'il jugera convenable.

Fait et clos lesdits jour et an que dessus.

PIGALLE; ROCHÉ.

Section de Mutius Scævola (1).

Comité de surveillance révolutionnaire.

Du 13 brumaire, seconde année républicaine.

Le Comité a nommé les citoyens Pigalle, Baroce et Roché, trois de ses membres, pour se transporter au comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale y communiquer les suspicions d'émigration d'un frère de la dame Charry, dont il a eu des dénonciations signées et dont il a atteint la preuve depuis le mois de mai dernier, ayant les faux passeports dans le greffe de son dit comité.

Recevoir du comité de sûreté générale de la Convention les pouvoirs et les ordres nécessaires pour poursuivre suivant ce qu'il en ordonnera les auteurs, fauteurs et tous autres agents de cette émigration, en donnant tout pouvoir à cet effet audit comité de surveillance de ladite section. Les jour et an que dessus.

(Suivent 9 signatures.)

I.

Procès-verbal des membres du comité de surveillance de la section Mutius Scævola (2).

Ce jour'hui quinze de brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible, en vertu des pouvoirs à nous donnés par le

comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, nous, membres du comité de surveillance de la section Mutius Scævola, sommes transportés à Saint-Aubin, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, en une maison et domicile du citoyen Osselin, curé de la paroisse dudit Saint-Aubin, accompagnés du citoyen François Bouton, procureur de la commune de Saint-Aubin, lequel nous avons requis, après lui avoir communiqué les ordres du comité de sûreté générale de la Convention, dont nous sommes porteurs, de nous accompagner.

Où étant, nous nous sommes adressés à la citoyenne Marie-Henriette Gagny, femme Osselin, susdit curé, à laquelle nous avons exhibé les pouvoirs susnommés dont nous sommes porteurs, portant la visite à faire dans ledit domicile, des personnes qui pouvaient y résider, ladite citoyenne a accédé à l'exécution dudit ordre et nous a accompagnés dans les diverses pièces de sadite maison. Dans l'une de celles du premier étage nous y avons trouvé une citoyenne qui a dit se nommer Charlotte-Félicité Luppé, femme du citoyen Charry, séparée depuis quatre ou cinq ans, sans enfants, et nous a déclaré résider en ladite maison dans les premiers jours de septembre dernier; qu'elle demeurait, avant cette époque, rue du Cherche-Midi, n° 114, maison nationale, l'espace d'environ deux ans, qu'une grande partie de ses effets y sont encore, que son intention était de se fixer en ladite commune de Saint-Aubin, au moins le temps de l'hiver, que les seules personnes qu'elle a vues dans le domicile Saint-Aubin sont les citoyens Osselin, curé, et son épouse, et le citoyen Osselin, député.

Nous avons demandé à la citoyenne Osselin si son mari était présentement dans ladite commune de Saint-Aubin.

Elle nous a répondu qu'il a été à Versailles avant-hier, qu'il a dû aller de suite à Paris et qu'elle l'attend aujourd'hui et nous a déclaré qu'elle reçoit de temps en temps une de ses sœurs Jeanne Sophie Gagny, demeurant à Gif, chez son père.

D'après visite faite des papiers, nous avons trouvé un passeport de la commune de Fosseuse, district de Chaumont, département de l'Oise, en date du 25 août dernier, signé Louis Picard, maire, Antoine Puissant, officier, Poullaict, procureur de la commune, Simon Gaudin, secrétaire-greffier, et une copie de lettre que la citoyenne Charry nous a déclarée être celle d'une lettre écrite au citoyen Osselin, député à la Convention. Lesdites deux pièces ont été cotées et paraphées par nous pour rester en nos mains et les remettre à qui de droit.

Lecture faite du présent en présence des parties y dénommées ont dit contenir vérité et ont signé :

LUPPÉ-CHARRY; BOUTON, procureur de la commune; GAGNY, femme OSSELIN; Sophie GAGNY; ROCHÉ, commissaire du comité révolutionnaire; BAROCHE, commissaire.

J.

Billet de la dame Charry (1).

« Je ne fuis pas. Où fuirais-je et pourquoi? Quel crime ai-je donc commis? »

(1) Archives nationales, carton W 300, plaque 298, pièce 48.

(2) Archives nationales, carton W 300, dossier 298, 1^{re} partie, pièce 22.

(1) Archives nationales, carton W 300, dossier 298,